



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-074

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Cabinet

74-2021-04-19-00012 - Arrêté n°2021-CAB-BSI-0041 portant réquisition d'une aire des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement d'Annecy (2 pages)	Page 3
74-2021-04-19-00013 - Arrêté n°2021-CAB-BSI-0042 portant réquisition d'une aire des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement d'Annecy (3 pages)	Page 6
74-2021-04-19-00014 - Parcellaire Aire grand passage 2021 (3 pages)	Page 10
74-2021-04-19-00015 - Plan aires de grands passages (1 page)	Page 14

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-19-00012

Arrêté n°2021-CAB-BSI-0041 portant réquisition
d'une aire des grands groupes de caravanes de
gens du voyage pour la période estivale 2021, sur
l'arrondissement d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 19 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° 2021-CAB-BSI-0041

portant désignation des aires d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement d'Annecy.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 inclus, sur l'arrondissement d'Annecy, l'aire suivante, retenue sur la base des propositions formulées par la communauté de communes des Sources du Lac en charge de la compétence accueil des grands passages durant la période estivale 2021, est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune de Val-de-Chaise, réalisées et gérées par la communauté de communes des Sources du Lac, lesquelles viennent s'ajouter aux 70 places réalisées sur la commune de Rumilly et gérées par la communauté de communes du canton de Rumilly;

Article 2 :

- La secrétaire générale de la préfecture,
- Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le contrôleur général, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et madame le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy.

Le préfet



Alain ESPINASSE



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-19-00013

Arrêté n°2021-CAB-BSI-0042 portant réquisition
d'une aire des grands groupes de caravanes de
gens du voyage pour la période estivale 2021, sur
l'arrondissement d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 19 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2021-CAB-BSI-0042
portant réquisition d'une aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage
pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement d'Annecy.**

VU le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la proposition de terrains formulée par le président de la communauté de communes des Sources du Lac ;

VU l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

Considérant qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1^{er} mai au 15 septembre 2021 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour les arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant qu'en application du calendrier de rotation des aires temporaires prévu au schéma départemental, il appartient à la communauté de communes des Sources du Lac d'accueillir les grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021 dans l'arrondissement d'Annecy ;

Considérant que les tènements proposés pour accueillir cette aire par la communauté de communes des Sources du Lac n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition conventionnelle ;

Considérant qu'il convient de préserver ceux-ci et que des travaux doivent être entrepris avant la période estivale par la communauté de communes des Sources du Lac sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

Considérant que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer de réels troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'en effet, vingt-deux (22) groupes, sont annoncés dans le département de la Haute-Savoie pour la période du 1er mai au 15 septembre 2021 inclus ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement d'Annecy, d'une capacité maximum de 150 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

VU l'urgence ;

ARRETE

Article 1 : Les terrains figurant sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur la commune de Val-de-Chaise (arrondissement d'Annecy), dont la liste des propriétaires est également annexé au présent arrêté sont réquisitionnés, à compter du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 15 septembre 2021 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement d'Annecy.

Article 2 : Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, la communauté de communes des Sources du Lac mettra en œuvre une aire de grand passage de 3 hectares, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 3 : Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy Cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Haute-Savoie, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Sources du Lac, le maire de Val-de-Chaise, mesdames et messieurs les propriétaires des parcelles concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 15 septembre 2021 inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Annecy, à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera aussi affiché aux sièges de la communauté de l'agglomération Du Grand Annecy, de la mairie de Seynod, et publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Alain ESPINASSE



74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-19-00014

Parcellaire Aire grand passage 2021

**GENS DU VOYAGE
AIRE DE GRAND PASSAGE 2021**

COMMUNE	SECTION	NUMERO DE PARCELLE	SURFACE (m²)	SURFACE DECOUPEE EN FONCTION DU PERIMETRE DE L'AIRE (m²)	LABEL	QUALITE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
Val de Chaise	D	1118	1704	355	pres	M	COURARD/JEAN PIERRE	0042 CHE DES VERGERS		74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1274	7101	2771	taillis simples	MME	DUSSOLIET-GOND/NICOLE MARGUERITE	0159 CHE DES OLLIERES		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1274	7101	2771	pres	MME	DUSSOLIET-GOND/NICOLE MARGUERITE	0159 CHE DES OLLIERES		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1275	2692	797	terres	M	CHAPPELET/PASCAL EDMOND MICHEL	0013 RUE DES ASTERS		74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1275	2692	797	terres	MME	GUILLOIN/JEANNINE ANDREE LUCIENNE	0003 RUE DU GRAND MONT		73200 ALBERTVILLE
Val de Chaise	D	1275	2692	797	taillis simples	M	CHAPPELET/PASCAL EDMOND MICHEL	0013 RUE DES ASTERS		74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1275	2692	797	taillis simples	MME	GUILLOIN/JEANNINE ANDREE LUCIENNE	0003 RUE DU GRAND MONT		73200 ALBERTVILLE
Val de Chaise	D	1278	3950	3046	terres	M	BEAUQUIS/JEAN JOSEPH	0031 RUE DU LEVRAY	LE LYS D OR	74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1278	3950	3046	terres	MME	BERLIOZ/JOSIANE COLETTE JEANNINE	0031 RUE DU LEVRAY	LE LYS D OR	74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1278	3950	3046	futaies mixtes	M	BEAUQUIS/JEAN JOSEPH	0031 RUE DU LEVRAY	LE LYS D OR	74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1278	3950	3046	futaies mixtes	MME	BERLIOZ/JOSIANE COLETTE JEANNINE	0031 RUE DU LEVRAY	LE LYS D OR	74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1284	1464	670	terres	M	SUBLET/GILBERT REMY	0131 RUE DES THERMES		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1284	1464	670	taillis simples	M	SUBLET/GILBERT REMY	0131 RUE DES THERMES		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1285	1521	666	taillis simples	MME	DONZEL/JOACHIME	THERMESAY		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1285	1521	666	terres	MME	DONZEL/JOACHIME	THERMESAY		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	M	GILLI/MARCEL CLAUDE	0013 RUE D ULTRERA	CHEZ M ET MME LECONTE ALAIN	66690 ST ANDRE
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	M	GILLI/JEAN-MARC	ST BLAISE		22120 QUESSOY
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	M	CARLETESI-BRASSET/SERGE MICHEL	0000 CHE DE LA COSTE		19500 MEYSSAC
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	MME	CARLETESI-BRASSET/BERTHE HELENE	0805 FG MACHE		73000 CHAMBERY
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	MME	CARLETESI-BRASSET/SOLANGE HUGUETTE	0141 VC CHARLES BOZON		74400 CHAMONIX MONT BLANC
Val de Chaise	D	1286	3546	741	terres	MME	CARLETESI-BRASSET/MARYLINE THERESE	LA SAUFFAZ		74230 SERRAVAL
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	M	GILLI/MARCEL CLAUDE	0013 RUE D ULTRERA	CHEZ M ET MME LECONTE ALAIN	66690 ST ANDRE
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	M	GILLI/JEAN-MARC	ST BLAISE		22120 QUESSOY
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	M	CARLETESI-BRASSET/SERGE MICHEL	0000 CHE DE LA COSTE		19500 MEYSSAC
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	MME	CARLETESI-BRASSET/BERTHE HELENE	0805 FG MACHE		73000 CHAMBERY
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	MME	CARLETESI-BRASSET/SOLANGE HUGUETTE	0141 VC CHARLES BOZON		74400 CHAMONIX MONT BLANC
Val de Chaise	D	1286	3546	741	taillis simples	MME	CARLETESI-BRASSET/MARYLINE THERESE	LA SAUFFAZ		74230 SERRAVAL
Val de Chaise	D	1292	2266	1546	terres	M	CHAPPELET/MARIUS ALEXANDRE	0100 RTE DU COL DE L EPINE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1292	2266	1546	terres	MME	CHAPPELET-COQUET/ANNA	0100 RTE DU COL DE L EPINE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1295	3714	3044	pres	M	REVIL/ANDRE ERNEST	0043 CHE DU MANCHE		74210 VAL DE CHAISE

Aire

Val de Chaise	D	1296	1069	1063	pres	MME	LOSSET-CHOLET/JACQUELINE GISELE	0050 RUE DU FOUR		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1297	602	589	pres	M	CHAPPELET/PASCAL EDMOND MICHEL	0013 RUE DES ASTERS		74960 ANNECY
Val de Chaise	D	1297	602	589	pres	MME	GUILLON/JEANNINE ANDREE LUCIENNE	0003 RUE DU GRAND MONT		73200 ALBERTVILLE
Val de Chaise	D	1298	621	623	pres		COMMUNE DE MARLENS	MARLENS CHEF LIEU		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1299	1727	1722	pres	M	CHAPPELET/GILBERT CAMILLE	0214 RTE DU COL DE L EPINE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1300	980	969	pres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1301	1782	1657	pres		COMMUNE DE MARLENS	MARLENS CHEF LIEU		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	1302	1374	1370	terres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1303	1511	1490	pres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE		74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1340	990	991	terres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1341	991	994	terres	M	MARTOIA/PIERRE ETIENNE	0845 RUE ISIDORE BERTHET		73400 UGINE
Val de Chaise	D	1341	991	994	terres	MME	POLLET/SIMONNE MARIE	0771 RUE ISIDORE BERTHET		73400 UGINE
Val de Chaise	D	1341	991	994	terres	MME	MARTOIA/MARIE FRANCE HELENE	PO BOX 83	CHERRY LOG GA 30522	ETATS-UNIS
Val de Chaise	D	1425	2931	2594	terres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	1989	6510	4922	taillis simples	M	VEUILLET/ELIE	BILLIEU	CHEZ LAMAISON GEORGES	01300 MAGNIEU
Val de Chaise	D	1989	6510	4922	terres	M	VEUILLET/ELIE	BILLIEU	CHEZ LAMAISON GEORGES	01300 MAGNIEU
Val de Chaise	D	2101	3774	24	landes		COMMUNE DE MARLENS	MARLENS CHEF LIEU		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	D	2103	4164	66	landes		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	0D	2462	272	10	landes		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	D	2464	1681	451	landes		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX

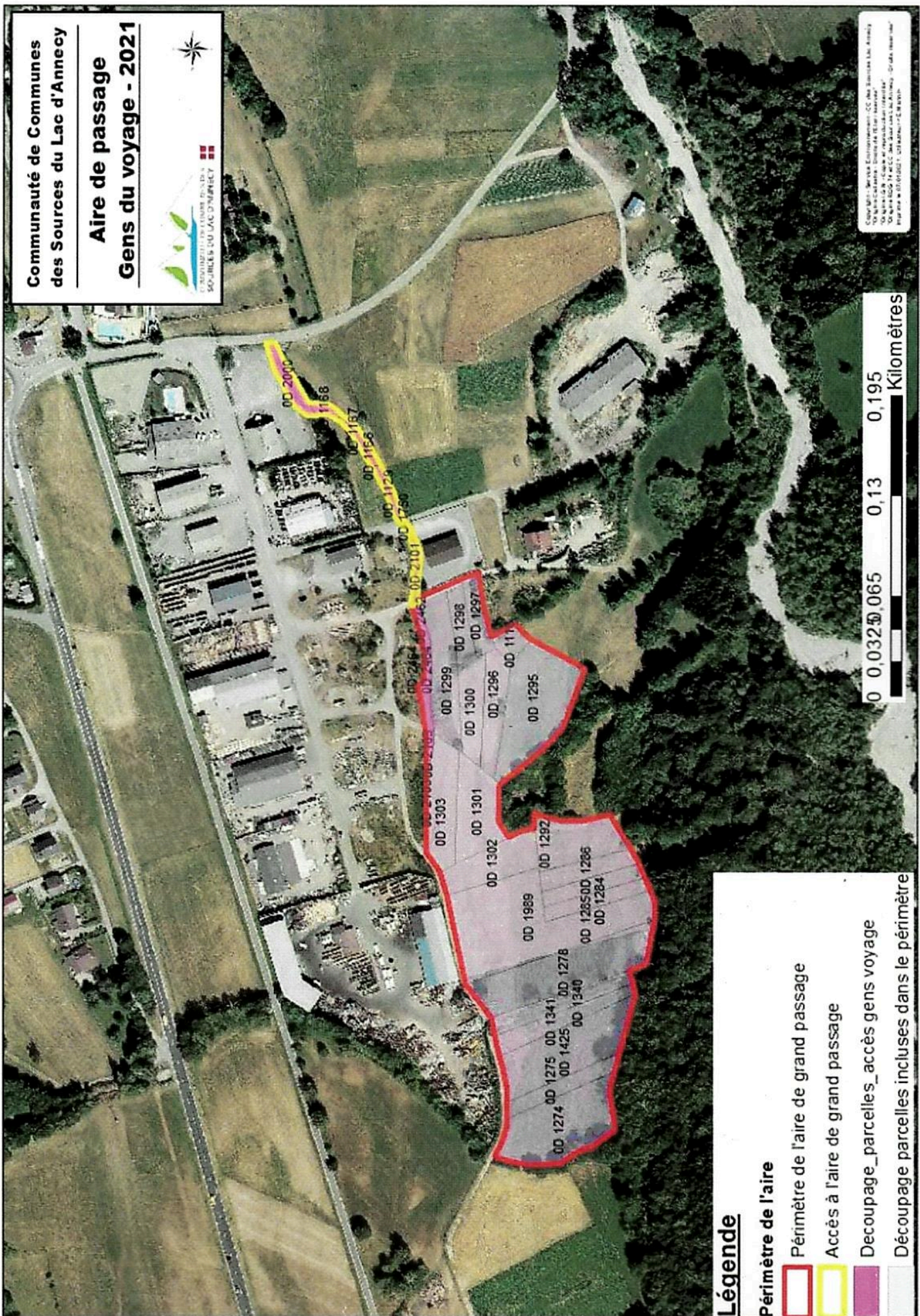
**GENS DU VOYAGE
ACCES AIRE DE GRAND PASSAGE 2021**

COMMUNE	SECTION	NUMERO DE PARCELLE	SURFACE (m²)	SURFACE DECOUPEE EN FONCTION DU PERIMETRE DE L'AIRE (m²)	LABEL	QUALITE	PROPRIETAIRES	ADRESSE	COMPLEMENT D'ADRESSE	CODE POSTAL
Val de Chaise	0D	1129	2981	204	terres	M	REUIL/ANDRE ERNEST	0043 CHE DU MANCHE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	0D	1166	643	82	terres	MME	ROUX/GEORGETTE LAURENCE	0214BRTE DU COL DE L EPINE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	0D	1166	643	82	terres	MME	CHAPPELET/MONIQUE YVETTE	0012 IMP DES BRASSOUES		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	0D	1166	643	82	terres	M	CHAPPELET/CHRISTOPHE CLAUDE	0273 RTE DU COL DE L EPINE		74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	0D	1167	540	139	pres		COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	0032 RTE D ALBERTVILLE	LE CARRE DES TISSERANDS	74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Val de Chaise	0D	1168	455	122	pres	M	PAPPINI/ANDRE SYLVAIN	0305 RTE DE LA VIEILLE EGLISE		74210 DOUSSARD
Val de Chaise	0D	1168	455	122	pres	MME	PAPPINI/HELENE	0001 ALL DES ARTS		71230 SAINT VALLIER
Val de Chaise	0D	1168	455	122	pres	M	PAPPINI/DANIEL HUBERT	0031 RUE HENRI SAUVAGE		66000 PERPIGNAN
Val de Chaise	0D	1750	142	20	terres		COMMUNE DE MARLENS	MARLENS CHEF LIEU	MAIRIE	74210 VAL DE CHAISE
Val de Chaise	0D	2000	3403	425	sols		ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE	1510 ROUTE DE L'ARNY		74350 ALLONZIER LA CAILLE
Val de Chaise	0D	2101	3774	245	landes		COMMUNE DE MARLENS	MARLENS CHEF LIEU	MAIRIE	74210 VAL DE CHAISE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-04-19-00015

Plan aires de grands passages



Création : Service Environnement - CC des Sources du Lac d'Annecy
 © IGN - Copie de reproduction interdite
 © IGN - Copie de reproduction interdite
 © IGN - Copie de reproduction interdite
 © IGN - Copie de reproduction interdite

Légende

- Périmètre de l'aire
- Périmètre de l'aire de grand passage
- Accès à l'aire de grand passage
- Découpage_parcelles_accès gens voyage
- Découpage parcelles incluses dans le périmètre

